

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2011

Présents: M. Charles JANSSENS, bourgmestre;
M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, et
M. Alain DELCHEF, échevins;
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-
RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri
DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M.
Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT,
M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert
RODEYNS et M. Daniel NAVEAU, conseillers communaux.
M. Eric WAGNER, secrétaire communal a.i.

Excusés: Mme Chantal DANIEL, échevine.
M. Francis DENOOZ, président du CPAS;
Melle Viviane REMACLE, Melle Jennifer WIND, Conseillères communales.
M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 **Démission et remplacement de deux conseillers de l'action sociale - Prise d'acte**

1.1 Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation
Démission et (CWADEL), et plus particulièrement son article L1122-30;
remplacement d'un Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976
conseiller de l'action des CPAS;
sociale (M. Paul Vu le courrier du 12 mai 2011 adressé par M. Paul NEMERY au conseil
NEMERY) - Prise communal, l'informant de sa démission en tant que conseiller du CPAS du
d'acte groupe PS;
Considérant que M. Paul NEMERY avait été désigné par le groupe PS du
conseil communal, en date du 4 décembre 2006;
Considérant que l'article 14 de ladite loi organique prévoit que lorsqu'un
membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique
qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé,
à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein dudit
conseil;
Considérant que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du
renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les
mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal;
Vu la présentation, par les conseillers communaux du groupe PS, de la
candidature de Mme Alexandra FUENTE FERNANDEZ, née le 28 juillet 1975,
domiciliée rue Campagne 101 à 4630 Soumagne, en tant que remplaçante de
M Paul NEMERY;
PREND ACTE:
- de la démission de M. Paul NEMERY, conseiller CPAS du groupe PS, à dater
de ce jour.
- de la désignation de Mme Alexandra FUENTE FERNANDEZ, en qualité de
conseillère du CPAS à partir de ce jour. L'intéressée achèvera le mandat du
conseiller qu'elle remplace; celui-ci prendra cours dès sa prestation de
serment.

- de la prestation du serment légal par l'intéressé(e) dans les mains du Bourgmestre, en présence du Secrétaire communal, dès après sa désignation, ce dont il lui a été remis attestation.

Un exemplaire de la présente sera transmis au CPAS, ainsi qu'au Collège provincial pour approbation.

1.2

Démission et remplacement d'un conseiller de l'action sociale (M. Guy HALLEUX) - Prise d'acte

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CWADEL), et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;

Vu le courrier du 19 mai 2011 adressé par M. Guy HALLEUX au Conseil communal, l'informant de sa démission en tant que Conseiller du CPAS du groupe CDH;

Considérant que M. Guy HALLEUX avait été désigné par le groupe CDH du Conseil communal, en date du 4 décembre 2006;

Considérant que l'article 14 de ladite loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein dudit Conseil;

Considérant que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du Conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Secrétaire communal;

Vu la présentation, par les conseillers communaux du groupe CDH, de la candidature de M. Pascal DORTHU, né le 20 novembre 1969, domicilié rue de Cerexhe 21 à 4633 Melen, en tant que remplaçant de M Guy HALLEUX;

PREND ACTE

- de la démission de M. Guy HALLEUX, Conseiller CPAS du groupe CDH, à dater de ce jour.

- de la désignation de M. Pascal DORTHU, en qualité de Conseiller du CPAS à partir de ce jour. L'intéressé achèvera le mandat du Conseiller qu'il remplace; celui-ci prendra cours dès sa prestation de serment.

- de la prestation du serment légal par l'intéressé(e) dans les mains du Bourgmestre, en présence du Secrétaire communal, dès après sa désignation, ce dont il lui a été remis attestation.

Un exemplaire de la présente sera transmis au CPAS, ainsi qu'au Collège provincial pour approbation.

POINT n° 2 .

Arrêtés de police du Bourgmestre - Ratification - Vote

Vu la nouvelle loi communale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre:

- Le 26/05/2011, réglementant la vitesse, le stationnement et la circulation des véhicules, dès le 06/06/2011, durant des travaux, effectués pour le compte de la société Belgacom, de pose de câbles rue de l'Institut et rue Ways.
- Le 01/06/2011 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au quartier de Melen le 12/06/2011 suite à l'organisation d'une brocante.
- Le 07/06/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue de la Chapelle à hauteur de l'immeuble n° 4 le 02/07/2011 de 08.00 à 13.00 hrs à l'occasion de l'organisation d'un mariage utilisant un tortillard.
- Le 14/06/2011, réglementant la vitesse, le stationnement et la circulation des

véhicules, dès le 15/06/2011, durant des travaux effectués par la société RMS pour le compte de l'ALG de fouilles en trottoir.

- Le 16/06/2011, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules dès le 20/06/2011 rue Louis Pasteur suite à des travaux de réfection de bâtiment par la S.P.R.L. Project.
- Le 17/06/2011, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules dès le 25/06/2011 rue des 2 Tilleuls à hauteur du n°80b suite à l'organisation d'un mariage.
- Le 17/06/2011, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules dès le 20/06/2011 rue d'Oultremont suite au remplacement par la commune des trapillons.

POINT n° 3 .

Code de police communale -
Modification des dispositions relatives au test de comportement social auxquels doivent être soumis les chiens appartenant aux catégories de races réputées dangereuses - Vote

Vu le code de police communale adopté en séance du 25 octobre 2010;

Considérant que l'article 65 de ce code est trop restrictif quant au choix de l'organisme chargé de délivrer l'attestation de réussite au test de comportement social que doivent détenir les propriétaires des chiens de catégorie 1 ou 2 énumérés à l'article 60 de ce code;

Vu la loi communale et le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1er: L'article 65 du code de police communale est modifié comme suit:

Article 65

Tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 sera tenu de le déclarer auprès de l'administration communale, muni des documents suivants:

- le passeport du chien (Arrêté royal du 07 juin 2004 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens);

- la preuve d'une assurance couvrant sa responsabilité civile;

- une attestation de réussite d'un test de comportement social, tel que décrit à l'Annexe 4 du présent code, dont le but est de vérifier si le chien se comporte de manière sociable vis-à-vis des personnes et envers d'autres animaux et s'il présente un comportement normal dans la circulation.

Article 2: L'annexe suivante est ajoutée au code de police communale:

Annexe 4

Contenu du test de comportement social des chiens visés à l'article 65 du code

Dans un lieu hors de la circulation ayant une superficie minimale de 500m²

1 - Le chien doit se laisser toucher (le conducteur peut tenir le chien).

Le chien doit laisser contrôler son tatouage ou son identification par chip (le conducteur peut tenir le chien).

Les chiens dont le tatouage ou le chip sont illisibles ne peuvent pas participer.

2 - Promenade en laisse (laisse de minimum 1m de long)

- Un parcours de +/- 20m sera effectué, ensuite le conducteur et son chien slalomeront dans un groupe de 6 personnes immobiles discutant entre elles pour enfin s'arrêter au milieu de ce groupe. (Superficie de 25m²)

- Le conducteur avec son chien en laisse prend place à dix mètres du groupe de personnes qui viendront l'encercler à une distance de 1 mètre. Sur le signe du juge, le groupe s'éloignera de nouveau.

- Le conducteur placera le chien à 1mètre du groupe (en cas de nécessité, une tierce personne pourra tenir la laisse du chien) et ira se placer au centre du groupe. Ensuite, il rappellera son chien. Le chien peut porter sa laisse.

3 - Le chien muni d'une laisse de 3 mètres est attaché et délaissé par son conducteur qui s'éloigne. Il va se placer hors de vue du chien durant un certain temps. Pendant son absence, deux personnes seules et ensuite deux

personnes accompagnées d'un chien passeront à 5 mètres du point d'attache du chien.

En rue avec trottoir en présence d'une circulation normale de personnes et de véhicules.

4 - Le conducteur avec son chien en laisse (d'au moins 1 mètre de long) se promenant en rue sera croisé en deux directions par:

- deux personnes
- deux personnes avec des chiens
- un joggeur à une distance de 1 mètre.
- un cycliste à une distance de 1,5 mètre
- par une voiture roulant à + / - 40km/h à une distance de 3 mètres.

Lors de tous ces exercices, le chien ne pourra extérioriser aucun signe d'agressivité ou de frayeur.

L'attestation sera délivrée uniquement aux chiens ayants satisfaits à tous les exercices. Il ne sera pas attribué de points ni de qualificatif. Seule l'évaluation REUSSI ou NON REUSSI sera attribuée.

Article 3: La présente entre en vigueur le 1er juillet 2011.

Elle sera transmise:

- à l'autorité de tutelle administrative, pour examen;
- aux autorités judiciaires, pour information;
- à la zone de police, pour information et disposition;
- au poste local de police;
- à la fonctionnaire sanctionnatrice et à l'agent communal chargé de la gestion des déclarations et autorisations relatives aux chiens dangereux, pour information et disposition;
- aux secrétaires communaux de Beyne-Heusay et de Fléron, pour information.

Elle sera publiée dans le respect des formes légales et fera l'objet d'une large diffusion auprès des habitants de l'entité.

POINT n° 4 **Intercommunales - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour des assemblées générales - Votes**

4.1 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel
 CHR La Citadelle - que modifié à ce jour;
 Approbation de Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 divers points portés Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2011;
 à l'ordre du jour de Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 l'assemblée générale Vu la nouvelle loi communale;
 ordinaire du 24 juin A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du
 2011 - Vote jour susmentionné:

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2010.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2010 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport du réviseur.
4. Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Désignation d'administrateurs.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

- 4.2**
Intercommunale - Spi+ - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011 - Vote
- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 27 juin 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:
1. Approbation: - du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- du rapport du Commissaire
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 y compris la liste des adjudicataires
 2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 3. Démissions et nominations d'Administrateurs
- La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.
- 4.3**
Intercommunale - Intradel - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Vote
- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunales susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:
1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2010
 3. Rapport de gestion de l'exercice 2010
 4. Rapport du Commissaire
 5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 6. Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat
 7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2010
 8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2010
 9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
 10. Comptes consolidés 2010
 11. Décharge aux Administrateurs
 12. Décharge au Commissaire
 13. Nomination(s) / démission(s) statutaires
- La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.
- 4.4**
Intercommunale - SLF - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Vote
- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:
1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de

l'exercice 2010;

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010;
5. Démission et nomination d'administrateurs;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

4.5

Intercommunale -
SLF - Approbation
de divers points
portés à l'ordre du
jour de l'assemblée
générale
extraordinaire du 28
juin 2011 - Vote

Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011;

Vu les documents y afférents, joints à la convocation;

Vu la nouvelle loi communale;

A l'unanimité (24 votants), **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:

1. Modification des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 18, 25 §1, §2, §5, 26, 28 b), 33, 34, 35, 44, 46, 52, 55, 62, 64 et 66 des statuts conformément au détail ci-annexé ayant pour but:

- Le changement de la dénomination de l'intercommunale;

- La réorganisation et sectorisation de l'intercommunale;

- La prorogation de la durée trentenaire de l'intercommunale.

2. Echange des parts de manière à ce que chaque coopérateur actuel détienne une ou plusieurs parts dans chaque secteur.

3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

4.6

Intercommunale -
SLF Finances -
Approbation de
divers points portés
à l'ordre du jour de
l'assemblée générale
ordinaire du 28 juin
2011 - Vote

Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011;

Vu les documents y afférents, joints à la convocation;

Vu la nouvelle loi communale;

A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010;

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010; affectation du résultat;

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010;

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010;

5. Démission et nomination d'administrateurs;

6. Nomination d'un Contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2011, 2012, et 2013;

7. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

- 4.7** Intercommunale - SLF Finances - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2011 - Vote
- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
- A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:
1. Modification des articles 1er, 3, 5, 47 et 49 des statuts conformément au détail ci-annexé en vue de:
 - Changer la dénomination de l'intercommunale;
 - Modifier son objet social;
 - Proroger sa durée trentenaire.
 2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.
- La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

- 4.8** Intercommunale - Tecteo - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011 - Vote
- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 30 juin 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
- A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné
- 1) Elections statutaires (Annexe 1):
 - Nomination définitive d'un Administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT;
 - Nomination de nouveaux Administrateurs;
 - 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (Ann. 2);
 - 3) Rapport du Commissaire-priseur (Annexe 3);
 - 4) Rapport du Collège des Commissaires;
 - 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 (Annexe 4);
 - 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 (Annexe 5);
 - 7) Répartition statutaire (Voir annexe 2);
 - 8) Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 1er janvier 2010 au 22 décembre 2010;
 - 9) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires;
 - 10) Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport électricité: abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associées (Annexe 6).
- La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

POINT n° 5 .
Budget communal
de l'exercice 2011 -
Modifications n°1-
Vote

M. le Bourgmestre précise que les modifications budgétaires, qui portent essentiellement sur le budget extraordinaire et sur des travaux, ont été examinées lors de la Commission "Travaux" qui s'est tenue le 14 juin dernier, la commission des finances n'ayant pu être convoquée, faute de temps. Il présente une synthèse de ces modifications budgétaires et ajoute que, suite à l'incapacité de travail de la receveuse communale, les comptes seront probablement arrêtés durant la séance du mois de septembre.

M. KERIS demande pourquoi les modifications budgétaires ne tiennent pas compte de l'augmentation du montant du "droit de tirage" dont l'estimation s'est révélée insuffisante par rapport aux soumissions reçues.

M. DESMIT répond que les offres n'ont été reçues que récemment.

M. WAGNER ajoute que les services chargés de ce dossier ont demandé à la société adjudicataire de fournir des explications sur le montant de son offre dont l'un des prix unitaires est jugé anormalement bas, dans le délai fixé par les dispositions légales prévues en cette matière; ce délai suspend momentanément toute décision certaine sur ce point.

M. le Bourgmestre ajoute que d'autres modifications budgétaires seront votées en septembre et que celles relatives au "droit de tirage" en feront partie.

A une question de M. Michel MORDANT, M. DESMIT répond qu'il ne sera pas possible d'ajouter d'autres réparations de voiries dans le cadre du "droit de tirage", puisque le montant estimé se révèle insuffisant et que l'enveloppe de subsides est fermée.

M. HEUSKIN signale que les membres du groupe MR s'abstiendront de voter les modifications budgétaires puisqu'ils avaient marqué leur opposition au budget dont elles découlent. Par ailleurs, s'il comprend bien les raisons pour lesquelles la commission des finances n'a pas été convoquée pour examiner ces premières modifications budgétaires, il souhaite que celle-ci se réunisse pour examiner les suivantes.

M. le Bourgmestre répond que la commission "ad hoc" sera convoquée en bonne et due forme.

Vu le rapport de la commission constituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale (RGCC) concernant les premières modifications apportées au budget communal de l'exercice 2011;

Vu la législation en la matière;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'arrêter les premières modifications au budget communal de l'exercice 2011, telles que figurant en annexe.

Ces modifications seront soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

POINT n° 6 .
Marché public -
Mesurage et
élaboration d'un
plan de division

M. Roland VAN DEN EYNDE explique que le bail de la RAMM est arrivé à échéance en décembre 2010. Avant de conclure un nouveau bail pour une période de 27 ans, il s'indique d'effectuer un nouveau mesurage afin de définir clairement les parcelles concernées par le bail. Il ajoute que, en 1982, lorsque la première convention a été signée, le hangar communal et le

concernant les infrastructures sportives utilisées par la Royale Alliance Melen-Micheroux - Conditions, devis estimatif, mode de passation du marché.

bâtiment occupé par le club local de pétanque n'existaient pas encore et faisaient donc partie du bail de la RAMM, ce qui désormais, n'est plus logique.

A une question de M. KERIS, M. le Bourgmestre répond que le parking communal ne fait pas partie du bail mais que, bien entendu, celui-ci est mis gracieusement à la disposition du club, en cas de besoin.

Vu le Code Vu wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la demande du 8 janvier 2011 émanant de l'a.s.b.l. Royale Alliance Melen-Micheroux (R.A.M.M.) relative à la reconduction du contrat de bail emphytéotique portant sur l'occupation des infrastructures sportives situées sur la parcelle de terrain communal, cadastrée 6ème division, section B, numéro 391K, située à l'arrière de la maison communale, entre la rue Louis Pasteur et l'avenue de la Coopération à Soumagne;

Vu le contrat de bail emphytéotique passé le 3 juin 1983 devant M. Jules GAZON, Bourgmestre de la commune de Soumagne, entre la Commune de Soumagne et la R.A.M.M.;

Considérant que ledit bail emphytéotique avait été conclu pour une durée de 27 ans; qu'il est arrivé à échéance;

Considérant que la commune est disposée à renouveler ce droit réel au profit de la R.A.M.M. dans le cadre de son activité sans but lucratif afin de promouvoir le sport sur le territoire de la commune;

Considérant, dans un premier temps et avant que le Conseil communal ne se prononce sur le fond de la demande, qu'il y a lieu de procéder au mesurage et à l'élaboration d'un plan de division de la parcelle communale susvisée afin de déterminer avec exactitude les limites du bien qui sera grevé du droit d'emphytéose; que ce droit ne porte pas sur l'entièreté de ladite parcelle communale;

Considérant que l'estimation du coût du présent marché public s'élève à 1.653 euros HTVA soit 2.000 euros TVAC (21%);

Considérant que le montant nécessaire à la dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 421/12201 de l'année 2011;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1er: d'approuver le marché public ayant pour objet le mesurage et l'élaboration du plan de division de la parcelle communale cadastrée 6ème division, section B, numéro 391K, située à l'arrière de la maison communale entre la rue Louis Pasteur et l'avenue de la Coopération à Soumagne pour un montant estimé à 1.653 euros HTVA soit 2.000 euros TVAC (21%) conformément à la note explicative figurant en annexe.

Article 2: le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3: les critères de sélection qualitative sont fixés comme suit:

Le soumissionnaire doit fournir:

Situation juridique:

- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat ou le soumissionnaire confirme qu'il ne se trouve pas dans une situation permettant son exclusion à la participation du marché telle que définie par les articles 17 (travaux), 43 (fournitures) ou 69 (services) de l'AR du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services (Voir document en annexe).

Capacité économique et financière:

Néant.

Capacité technique:

- Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.

- Le soumissionnaire doit être conventionné par l'administration du Cadastre.

- Le soumissionnaire doit être inscrit au tableau du Conseil Fédéral

POINT n° 7 . M. DESMIT explique que des zones polluées ont été détectées sur le site Assainissement du Mineral Product et que l'entreprise chargée du contrôle des travaux de site SAR/LG226 dit dépollution conseille d'effectuer des forages supplémentaires.
"Mineral Products

International à Soumagne - Marché public N°2010/SAT/595: Mission d'expertise et de contrôle de l'évacuation de terres polluées sur le site Mineral Products à Soumagne - Avenant - Délibération du Collège communal 23 mai 2011 - Ratification - Vote

Considérant que les travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" ont commencé le 17 mai 2010;

Vu les recommandations du rapport de synthèse n° 02974/2009 dressé par l'Institut scientifique de service public (ISSEP) duquel il ressort notamment qu'il est nécessaire de désigner un expert "catégorie 2" en vue d'expertiser et de contrôler l'évacuation de terres polluées découvertes lors de ses forages préliminaires (zone de 10 m² située à l'angle Nord-est du bâtiment "villa") ou pour toutes autres terres polluées susceptibles d'être découvertes sur le site à réaménager en cause;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols;

Vu sa délibération du 20 septembre 2010 arrêtant les conditions, le devis estimatif et le mode de passation du marché public ayant pour objet "Mission d'expertise et de contrôle des terres polluées sur le site Mineral Products International à Soumagne";

Vu le cahier spécial des charges n° 2010/SAT/595 dressé par le Service administratif des Travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2010 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit TAUW Belgique S.A., rue Guillaume Fouquet 28 à 5032 GEMBLOUX, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, pour le montant de 3.100,00 € HTVA ou 3.751,00 €, TVAC (21%) et approuvant l'estimation dudit marché public ajustée aux montants précités;

Considérant qu'à la requête de la Direction du chantier, la firme TAUW a procédé sur le site, en date du 17 mai 2011, à la prise d'échantillons de terres dans le sol du site et de boues présentes dans les citernes du bassin d'orage existant, celles-ci étant suspectées d'être polluées;

Vu le rapport de chantier n° 34 du 19 mai 2011 confirmant, lors des fouilles réalisées pour le réseau d'égouttage, la découverte fortuite de terres polluées par des huiles minérales à proximité de la coursive Nord (CV10) et de boues susceptibles d'être polluées par des métaux lourds présentes dans les

sédiments du bassin d'orage existant; et duquel il ressort, suivant l'avis de l'expert agréé précité, qu'il est nécessaire de procéder à des sondages complémentaires en vue de délimiter avec plus d'exactitude la zone de terres polluées par les dites huiles minérales à cet endroit;

Vu le rapport d'analyse des pollutions précitées dressé le 19 mai 2011 par le laboratoire EUROFINS confirmant la présence de métaux lourds et d'huiles minérales dans les échantillons prélevés sur le site;

Vu l'offre de la firme TAUW du 23 mai 2011 pour la réalisation de 4 forages supplémentaires dans la zone "CV10" pour le prix de 1.686,25 € HTVA ou 2.040,36 € TVAC (21%);

Considérant que le montant de la dépense excède de plus 54,40% le montant initial du marché et que dès lors ledit avenant au marché public précité ne peut être attribué à la firme adjudicataire sur base de l'article 17, §2, 2°, a;

Considérant l'urgence des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation pour les motifs suivants:

1°. les risques que présentent ces pollutions pour l'environnement, notamment dans des zones qui ne sont plus imperméables, et qui, dès lors peuvent causer des nuisances;

2°. la nécessité d'y remédier sans délai;

3°. la découverte de ces zones de pollution entravaient la poursuite de la bonne exécution des travaux d'épouillage du site Mineral Products et indirectement du quartier de la place de la gare qu'il dessert;

Vu l'urgence requise en vue de délimiter précisément cette zone de pollution et de procéder aux 4 forages en cause dès le 25 mai 2011, en vue de l'évacuation dans les plus brefs délais de tous les matériaux pollués;

Considérant que cette dépense imprévisible est susceptible d'être prise en charge à concurrence de 100% par la subvention prévue en cette matière;

Considérant que le représentant de la SORASI chargé de la coordination de cette partie du chantier a informé la Direction de l'Aménagement opérationnel de la présence des nouvelles zones de pollution;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2011 approuvant, vu l'urgence, l'avenant n° 1 à l'offre de la firme TAUW pour le marché public précité, pour le montant de 1.686,25 € HTVA ou 2.040,36 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 10404/72360 à l'occasion des premières modifications budgétaires approuvées en séance du Conseil de ce jour; qu'il sera financé par subsides (100% du montant de la dépense);

Vu sa délibération de ce jour approuvant les dites modifications budgétaires;

Vu les articles L1222-4 et L1311-5 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, c;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **RATIFIE** la délibération du Collège communal du 23 mai 2011 précitée.

POINT n° 8 .

Marché public -

Désignation d'un

auteur de projet

pour la réalisation

des relevés, plans

techniques et métrés

Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner un auteur de projet pour la réalisation des relevés, plans techniques et métrés nécessaires à la mise en place des aménagements de sécurisation prévus rues du Thier et du Village (partie) à Evegnée-Tignée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs

nécessaires à la mise à la tutelle;

en place des aménagements de sécurisation prévus rues du Thier et du Village (partie) à Evegnée-Tignée - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/702 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des relevés, plans techniques et métrés nécessaires à la mise en place des aménagements de sécurisation prévus rues du Thier et du Village (partie) à Evegnée-Tignée" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € HTVA ou 8.470,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/702 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des relevés, plans techniques et métrés nécessaires à la mise en place des aménagements de sécurisation prévus rues du Thier et du Village (partie) à Evegnée-Tignée", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € HTVA ou 8.470,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153.

POINT n° 9 .

Marché public - Travaux de restauration de l'église Saint-Lambert sise rue Pierre Curie à Soumagne - Conditions, devis estimatif, mode de passation, avis de marché - Vote

M. DELCHEF se réjouit que ce dossier avance enfin. A une question de M. HEUSKIN, il répond qu'il est difficile de prévoir un timing pour le début et la fin des travaux. Il faut tenir compte des "congrés du bâtiment", des délais d'analyse des offres, des décisions de la Région wallonne en matière de tutelle et de subsides, etc. Selon lui, les travaux ne pourront certainement pas débuter avant 2012.

M. HEUSKIN demande si la situation ne serait pas inquiétante dans le cas d'un hiver difficile et de chutes de neige importantes comme on en a connu l'hier dernier.

M. DELCHEF répond que des travaux de réparation et de maintenance pourront être réalisés avant l'hiver pour éviter tout problème.

Vu la vétusté des maçonneries de la tour et de la toiture du chœur de l'église Saint-Lambert de Soumagne sise rue Pierre Curie n° +23 à Soumagne, classée par arrêté royal du 15 mars 1934;

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre la première phase des travaux de restauration ladite église concernant la réparation de la toiture du chœur de l'église ainsi que les travaux de consolidation des maçonneries de sa tour;

Vu sa délibération du 28 avril 1997 arrêtant la convention d'honoraires relative aux études préliminaires et à l'étude des travaux de restauration de l'église Saint-Lambert sise rue Pierre Curie n° +23 à Soumagne;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2007 décidant, en raison de l'empêchement de M. Alain DELCHEF, Echevin, de confier au Bureau d'architecture "Architectes associés", rue du Vieux Bac n° 5 à 4140 Sprimont, le suivi des dossiers d'architecture, de techniques spéciales et de stabilité pour lesquels M. Alain DELCHEF avait été désigné en qualité d'adjudicataire et ce, conformément à la convention de cession signée entre les trois parties concernées, à savoir la Commune, le bureau "Architectes associés" et M. Alain DELCHEF;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2009 approuvant la convention de cession du marché des études relatives aux travaux de restauration de l'église (classée) Saint-Lambert sise rue Pierre Curie à Soumagne, intervenue le 15 juin 2009 entre M. Alain DELCHEF et le bureau d'études "Architectes Associés" ayant son siège rue du Vieux Bac n° 5 à 4140 Sprimont;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2009 désignant M. Jean-Marie SINI, chef SIPP, en qualité de coordinateur-projet et coordinateur-réalisation pour les travaux de restauration de l'église Saint-Lambert de Soumagne;

Vu le certificat de patrimoine octroyé le 28 avril 2011 par le Fonctionnaire délégué indiquant que les travaux en cause sont susceptibles d'être agréés;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 23 mai 2011;

Vu le projet de marché public ayant pour objet "Travaux de restauration de l'église Saint-Lambert de Soumagne - lot 1 - restauration de la toiture du chœur" et "Travaux de restauration de l'église Saint-Lambert - lot 2 - consolidation du clocher", dressé par le Bureau d'études "Architectes Associés";

Considérant que le lot 1 des travaux est estimé à 152.804,71 € HTVA ou 184.893,70 € TVAC (21%);

Considérant que le lot 2 des travaux est estimé à 399.288,50 € HTVA ou 483.189,09 € TVAC (21%);

Considérant que la dépense relative aux travaux est estimée globalement à 552.134,54 € HTVA 668.082,79 € TVAC (21%);

Considérant que le montant des frais généraux est estimé à 76.720,72 € HTVA ou 92.832,07 € TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les deux lots du présent marché public par adjudication publique;

Vu le plan général de sécurité et de santé dressé par M. SINI;

Vu le projet d'avis de marché;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'un crédit de 55.000 € a été inscrit et reporté à l'article 79005/72460-2010; qu'un second crédit de 574.000,00 € est inscrit à l'article 79005/72460-2011; que si cela s'avère nécessaire, un crédit complémentaire sera inscrit à l'article précité à l'occasion des prochaines modifications budgétaires avant l'attribution du marché;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1er: d'arrêter le projet des travaux de restauration (1ère phase) de l'église Saint-Lambert sise rue Pierre Curie n° +23 à Soumagne, tel que dressé par le bureau d'études "Architectes Associés", pour les montants estimés suivants:

- lot 1 - restauration de la toiture du choeur: 152.804,71 € HTVA ou 184.893,70 € TVAC (21%);

- lot 2 - consolidation des maçonneries de la tour: 399.288,50 € HTVA ou 483.189,09 € TVAC (21%);

- soit globalement: 552.134,54 € HTVA 668.082,79 € TVAC (21%).

Article 2: d'approuver les conditions du marché public relatif à ces travaux fixées par le cahier spécial des charges précité et notamment d'attribuer les deux lots dudit marché public de travaux par adjudication publique.

Article 3: d'arrêter le plan général de sécurité et de santé précité.

Article 4: d'arrêter le projet d'avis de marché tel qu'il figure en annexe.

Article 5: Conformément aux articles L3111-1 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle, la présente délibération et ses annexes seront communiquées à la DGO5 (cellule Marchés publics) à Namur endéans les 15 jours.

POINT n° 10 .

Marché public -

Travaux de

reconstruction de

classes maternelles à

l'école communale

fondamentale sise

rue Pierre Curie à

Soumagne -

Conditions, devis

estimatif, mode de

passation, avis de

marché - Vote

A une question de M. HEUSKIN, M. BRZAKALA répond que les travaux pourraient être terminés pour la fin de l'année 2012.

M. KERIS souhaiterait, pour des projets d'une telle ampleur, qu'une visite du chantier soit organisée avant même le début des travaux, pour que les Conseillers puissent se rendre compte de la situation, comme ce fut le cas pour le chantier des anciennes usines de la "Coopérative".

M. DELAVAL, président de la commission de l'Enseignement annonce qu'il envisage de convoquer une réunion dans le courant du mois d'octobre.

Considérant la vétusté des classes occupées par le cycle "maternelles" de l'école communale sise rue Pierre Curie n° 46 à Soumagne et la nécessité de les remplacer par de nouvelles installations conformes aux normes en vigueur;

Considérant qu'il s'indique de désigner un bureau d'études chargé d'exercer la mission d'étude d'avant-projet, de projet ainsi que la direction et la surveillance des travaux (architecture, stabilité et techniques spéciales);

Vu sa délibération du 31 mai 2010 arrêtant les conditions du marché de services visant à désigner un architecte-auteur de projet pour l'étude et la

direction des travaux considérés à réaliser;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 désignant, par procédure négociée sans publicité, Mme CIOMEK Martine, rue Sur la Carrière, 39A à 4600 RICHELLE (VISE), en qualité d'auteur de projet pour les travaux susvisés, pour le montant d'honoraires fixé contractuellement à 5,40% du montant (HTVA) des travaux à réaliser;

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu la dépêche du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 5 octobre 2010 émettant un avis favorable au projet précité, estimé initialement à 913.000€ et subsidiable dans le cadre du PPT2011 pour le montant de 639.000€;

Vu sa délibération du 22 novembre 2010 approuvant l'avant-projet des travaux dressé le 22 octobre 2010 par Mme Martine CIOMEK;

Considérant que les prospections menées sur le terrain ont révélé qu'il s'avère nécessaire de refaire l'ensemble du réseau d'égouttage destiné à desservir l'implantation scolaire en cause conformément aux normes d'égouttage et d'épuration en vigueur et de rationaliser les raccordements aux réseaux de distribution des impétrants de la voirie;

Vu le projet de marché public dressé par Mme CIOMEK relatif aux travaux de reconstruction de classes maternelles pour l'école de Soumagne-Vallée et aux travaux d'égouttage de l'implantation scolaire précitée;

Considérant qu'il prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire s'inscrivant dans la zone bâtie existante, comprenant 4 unités pédagogiques, un espace de psychomotricité polyvalent, un local réservé aux sanitaires, une cuisine avec réfectoire, un bureau et un local d'accueil des parents ainsi que deux locaux techniques réservés à la chaufferie et aux réserves;

Considérant qu'il rencontre les normes en vigueur en matière pédagogique, urbanistique et en matière de performance énergétique des bâtiments;

Considérant que la dépense pour les travaux est estimée à 694.843,08 € HTVA ou 840.760,13 € TVA (21%) et révision comprises, non compris 67.260,81 € de frais généraux (8%);

Considérant que le montant de la subvention PPT 2011 est estimée, sur base des montants de travaux précités, à 70% du montant de l'investissement, soit 635.614,66 € TVA (21%) et frais généraux (8%) compris;

Considérant que le Fonds des bâtiments scolaires Provinces Communes interviendra à concurrence de 60% du solde de l'investissement (272.406,28 €), soit pour le montant de 163.443,77 €;

Considérant que la part communale de l'investissement est estimée à 40% du solde, soit 108.962,51 €, finançable par emprunt à l'intervention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, non compris les frais d'honoraires de consultance finançables sur fonds propres communaux;

Considérant qu'un crédit de 26.000 € inscrit à l'article 72205/72260-2010 a été reporté; que les crédits permettant la dépense requise pour ce projet sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, articles 72205/72260 et 72205/66151;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;
 Vu le projet d'avis de marché;
 Vu le plan général de sécurité et de santé dressé par M. Jean-Marie SINI, coordinateur de sécurité;
 Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1er: d'arrêter le projet des travaux de reconstruction des classes maternelles à l'école communale sise rue Pierre Curie n° 36 à Soumagne (PPT 2011), tel que dressé par Mme Martine CIOMEK, pour le montant estimé à 908.020,94 € TVA (21%), frais généraux et révision (8%) compris.

Article 2: d'approuver les conditions du marché public relatif à ces travaux fixées par le cahier spécial des charges et notamment d'attribuer ledit marché public de travaux par adjudication publique.

Article 3: d'arrêter le plan général de sécurité et de santé précité.

Article 4: d'arrêter le projet d'avis de marché tel qu'il figure en annexe.

Article 5: Conformément aux articles L3111-1 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle, la présente délibération et ses annexes seront communiquées à la DGO5 (cellule Marchés publics) à Namur endéans les 15 jours.

POINT n° 11 .
 Marché public -
 Acquisition d'un
 véhicule pour les
 fossoyeurs -
 Conditions, devis
 estimatif et mode de
 passation - Vote

M. DESMIT explique que le véhicule actuel des fossoyeurs a été refusé à l'autosécurité, en raison de sa vétusté.

Considérant que le véhicule mis à disposition de nos fossoyeurs est vétuste et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement afin de permettre à ceux-ci de poursuivre efficacement leur travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ST/708 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour les fossoyeurs" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € HTVA ou 32.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/74352, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires, et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ST/708 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour les fossoyeurs", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € HTVA ou 32.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/74352, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires.

POINT n° 12 .

Marché public -

Contrat de location et d'entretien de vêtements pour le

personnel ouvrier -

Conditions, devis estimatif et mode de

passation - Vote

Considérant que le précédent marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail du personnel ouvrier est arrivé à son terme et qu'il convient dès lors de lancer une nouvelle procédure afin de désigner la société qui sera chargée de nous fournir ce service au cours des trois prochaines années;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ST/710 relatif au marché "Contrat de location et d'entretien de vêtements pour le personnel ouvrier" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC (21%), soit 57.851,24 € HTVA ou 70.000,00 €, TVAC (21%) pour environ trois années et demi;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général et ce pour une durée déterminée prenant cours dès notification de l'attribution du marché à l'adjudicataire, soit dans le courant du mois d'août

2011, pour se terminer le 31 décembre 2014;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision l'étendue des services dont elles auront besoin durant la période de validité dudit marché et que, par conséquent, le marché porte sur la prestation de services pour une somme budgétaire présumée et que l'estimation de cette somme est fondée sur des quantités actuellement nécessaires pour le bon fonctionnement du service. Si les commandes n'atteignent pas le montant de 20.000,00 € TVAC (21%) par an, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'Administration;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/12405, et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2012, 2013 et 2014, article 421/12405;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ST/710 et le montant estimé du marché "Contrat de location et d'entretien de vêtements pour le personnel ouvrier", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC (21%), soit 57.851,24 € HTVA ou 70.000,00 €, TVAC (21%) pour environ trois années et demi.

Article 2: De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/12405, et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2012, 2013 et 2014, article 421/12405.

Article 5: Ce marché est valable pour une durée déterminée prenant cours dès notification de l'attribution du marché à l'adjudicataire, soit dans le courant du mois d'août 2011, pour se terminer le 31 décembre 2014.

POINT n° 13 .

Marché public -
Acquisition d'un
ordinateur portable
pour le secrétaire
communal -
Conditions, devis
estimatif et mode de
passation - Vote

Considérant que l'ordinateur portable mis à disposition du secrétaire communal n'est pas doté d'une capacité suffisante de fonctionnement autonome sur batterie pour en assurer une parfaite portabilité répondant à ses besoins lorsqu'il assiste à des réunions et qu'il doit disposer de documents et/ou enregistrer celles-ci;

Considérant par ailleurs qu'il est apparu que l'ordinateur portable de la gestionnaire des ressources humaines connaissait des dysfonctionnements de plus en plus fréquents;

Considérant dès lors qu'il est proposé de remplacer le portable du secrétaire communal par un autre disposant d'une plus grande autonomie, le portable qu'il utilise actuellement étant alors mis à la disposition de la gestionnaire des ressources humaines;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de

fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/AG/709 relatif au marché "Acquisition d'un ordinateur portable pour le secrétaire communal" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (ORDINATEUR PORTABLE), estimé à 826,45 € HTVA ou 1.000,00 €, TVAC (21%)

* Lot 2 (DISQUES DURS), estimé à 371,91 € HTVA ou 450,01 €, TVAC (21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.198,36 € HTVA ou 1.450,01 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/74253 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/AG/709 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un ordinateur portable pour le secrétaire communal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.198,36 € HTVA ou 1.450,01 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/74253.

POINT n° 14 .
Octroi de "chèques culture"
communaux -
Règlement - Vote

Attendu qu'il est opportun de favoriser l'accès à la culture aux habitants de la commune socialement défavorisés en leur octroyant, sous certaines conditions, des "chèques culture" communaux;

Considérant qu'un crédit de 2.500 euros a été prévu à cet effet au budget communal de l'exercice 2011, approuvé par le Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**:

Article 1: Un montant limité à 2500 euros est mis à la disposition des habitants de la commune socialement défavorisés et désirant obtenir une aide sous forme de "chèques culture" communaux pour pouvoir couvrir une partie de leurs frais d'inscription à des ateliers culturels reconnus par l'Administration communale.

Article 2: Les conditions requises pour pouvoir bénéficier de cette intervention sont définies dans le règlement joint à la présente.

Article 3: Les parents ou personnes responsables devront compléter l'attestation requise et fournir une copie du dernier avertissement extrait de rôle.

Article 4: Afin d'être remboursé par l'Administration communale, l'atelier devra remplir l'attestation qui fera office de facture et la faire parvenir à l'Echevinat de la culture pour approbation.

POINT n° 15 . Vu les statuts du Conseil consultatif communal des seniors;
 Rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Seniors pour l'année 2010 - Lecture
 Considérant que ceux-ci prévoient la rédaction d'un rapport annuel d'activités dont il est donné connaissance au Conseil communal;
ENTEND LECTURE du rapport d'activités pour l'année 2010 dressé par le Conseil consultatif communal des seniors, ci -annexé.

POINT n° 16 **Points supplémentaires examinés à la demande de Conseillers communaux**

16.1 Marché public - Ces points ont été ajoutés à la demande de Mme Ginette NIWA.

Achat de fournitures

pour mise en conformité des installations sanitaires de l'école de Micheroux (rue Paul d'Andrimont) -
 Vu la délibération relative à l'objet susmentionné prise par le Collège communal, vu l'urgence, en date du 14 juin 2011, laquelle arrête les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché ainsi que la liste des firmes à consulter;

Ratification - Vote
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/72452;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal susvisée.

16.2 Marché public - Vu la délibération relative à l'objet susmentionné prise par le Collège communal, vu l'urgence, en date du 30 mai 2011, laquelle arrête les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché ainsi que la liste des firmes à consulter;

Achat de fournitures pour diverses réparations aux écoles de Melen Enseignement et Ayeneux -
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/72452;

Ratification - Vote
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal susvisée.

16.3 Permis de lotir FASSOTTE-FRAIKIN-BAUWENS -
 Vu la demande de permis de lotir introduite le 11/03/2010 relative aux terrains sis à AYENEUX, Chaussée de Wégimont et Pont al Plantche, cadastrés 2ème division, section C, n°50C, 51D(pie), 52B(pie), appartenant à Mme THIMISTER veuve FASSOTTE, et ses enfants, les consorts FASSOTTE-FRAIKIN et BAUWENS-FASSOTTE, domiciliés respectivement rue des Carmes, 211 à 4630 AYENEUX et rue Parfondvaux, 114 à 4670 SAIVE;

Cession, de deux excédents de voirie à incorporer dans le domaine privé du demandeur en échange d'emprises de voirie à aménager et à incorporer dans le domaine public -
 Attendu que cette demande de permis implique l'échange à titre **onéreux** et pour cause d'utilité publique, en vue de procéder à un nouvel alignement du chemin vicinal n°1 d'Ayeneux, au profit de la commune:

- d'un lot B d'une surface de ± 0.20m² à prélever dans la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 51D,

- d'un lot C d'une surface de ± 14.02m², à prélever dans la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n°52B

au profit du demandeur:

- d'un lot 1 d'une surface de ± 86,16m² à incorporer dans la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 51D,

- d'un lot 2 d'une surface de ± 17,86m², à incorporer dans les parcelles cadastrées 2ème division, section C, n°51D et 52B;

Attendu que cette demande de permis implique également la cession à titre gratuit et pour cause d'utilité publique au profit du SPW DGO1 Direction des Routes de Liège d'une surface de ± 152.93m² à prélever dans la parcelle

cadastrée 2ème division, section C, n°50C;
 Considérant que dans le cadre de la création du lotissement, le demandeur sera chargé de réaliser l'ensemble des travaux d'équipement communautaire à savoir l'égouttage et les voiries;
 Vu le certificat de publication attestant qu'une enquête publique s'est déroulée du 14/10/2010 au 28/10/2010;
 Vu le procès-verbal d'enquête publique attestant qu'une réclamation a été introduite;
 Attendu que cette réclamation porte sur le principe de lotir et non sur la question de voirie;
 Considérant dès lors qu'il appartiendra au collège communal de répondre à la réclamation;
 Vu les plans dressés par le bureau d'études J. SCHURGERS, géomètre et expert immobilier, rue Soxhluse, 58a à 4624 FLERON;
 Attendu que le restant de la propriété est enclavé entre une parcelle communale cadastrée 2ème division, section C, n°52/02;
 Considérant dès lors qu'il y a lieu de supprimer le lot n°12 en vue d'y aménager un accès vers le restant de la propriété;
 Vu les pièces du dossier;
 Vu l'accord des demandeurs sur les emprises et rétrocessions de voirie tel que repris au plan susvisé;
 Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
 Vu la Nouvelle loi Communale;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, **DECIDE**:
 1) de proposer au collège provincial le nouvel alignement modifiant le chemin vicinal n°1 d'AYENEUX tel que repris aux plans annexés à la demande;
 2) d'émettre un avis favorable conditionnel à la demande de permis de lotir, moyennant suppression du lot n°12 afin de conserver un accès vers le restant de la propriété;
 3) d'émettre un avis de principe favorable à l'échange à titre **onéreux** et pour cause d'utilité publique des emprises et excédents de voiries susvisés;
 4) l'acte d'échange ne pourra être passé qu'après réalisation des travaux réceptionnés à l'entière satisfaction du collège communal.

16.4
 Motion de soutien
 en faveur des
 agriculteurs
 victimes de la
 sécheresse
 exceptionnelle du
 printemps 2011 -
 Vote

Considérant que depuis le début du mois de mars, les précipitations sont déficitaires en Wallonie, que cette situation est tout à fait exceptionnelle et fait ressembler l'année 2011 à l'année 1996 considérée comme l'année la plus sèche depuis 1988;
 Considérant que cette situation a des impacts négatifs sur les rendements agricoles attendus, notamment pour les prairies et les fourrages, et donc sur les revenus des agriculteurs;
 Considérant que l'on parle d'une perte de rendement en céréales "bien au-delà de 30 pc";
 Considérant qu'outre le secteur des grandes cultures, les producteurs de lait, encore fragilisés par la crise de 2009, et les producteurs de viande bovine sont également fortement touchés;
 Considérant que beaucoup d'éleveurs se plaignent d'avoir déjà largement entamé les réserves de fourrage pour l'hiver;
 Considérant que les pluies récemment tombées seront largement insuffisantes pour améliorer la situation;

Considérant que la commune de Soumagne compte sur son territoire encore bon nombre d'exploitations agricoles;

Considérant que ce que nous vivons en Belgique concerne en fait l'ensemble de l'Europe du Nord et que cette perte de rendement pourrait entraîner une "tension généralisée sur les prix à la suite d'un déséquilibre entre l'offre et la demande;

A l'unanimité,

DECIDE de soutenir les agriculteurs dans leurs démarches pour obtenir une aide dans le cadre de l'introduction d'un dossier d'indemnisation en raison de la sécheresse;

DEMANDE à Mme la Ministre fédérale l'intervention du Fonds fédéral des calamités agricoles qui est la principale et la plus efficace réponse à la situation actuelle, permettant l'indemnisation des agriculteurs fortement affectés par la sécheresse;

DEMANDE que la Belgique sollicite la Commission européenne afin que cette dernière prenne toutes les dispositions nécessaires pour éviter une déstructuration des marchés, dont ceux de la viande bovine et du lait, et la flambée des prix;

La présente motion sera transmise à:

- Mme Sabine LARUELLE, Ministre fédérale de l'agriculture,
- M. Benoît LUTGEN, Ministre régional de l'agriculture.

POINT n° 17 .

Interpellations
orales adressées par
des Conseillers
communaux aux
membres du Collège
communal

Mme WUSTENBERGHS souhaite connaître la position du Collège communal par rapport à la grève des facteurs qui dure depuis quelques jours.

M. le Bourgmestre répond qu'il a rencontré, à sa demande, deux facteurs de la Poste de Micheroux, dont l'un est délégué syndical. Ceux-ci protestent contre le futur déplacement du Service courrier vers la plate-forme de Visé et une réorganisation des tournées. Par exemple, les facteurs seront obligés d'aller chercher leur courrier - qu'ils doivent trier eux-mêmes - à la Poste de Visé ou de Verviers, par leurs propres moyens. Sur place, une camionnette sera mise à leur disposition pour aller faire leur distribution, ce qui est nettement moins pratique qu'une mobylette et bien plus polluant.

M. le Bourgmestre a demandé aux facteurs de leur faire parvenir leur cahier de revendications. Les seuls points sur lesquels les autorités communales peuvent intervenir concernent le service aux citoyens. En aucun cas, elles ne peuvent intervenir dans l'organisation interne de la Poste. Il semblerait que la grève menée a poussé la Direction de la Poste à postposer ces nouvelles dispositions au 1er septembre prochain.

M. Emile MORDANT relaie la plainte d'un Directeur d'une école libre à qui l'on a refusé à plusieurs reprises la mise à disposition d'un car communal pour une excursion scolaire, tous les véhicules étant occupés.

M. BRZAKALA répond qu'il a de fréquentes réunions avec les Directeurs des écoles libres et qu'il s'efforce, dans la mesure du possible de réserver une suite favorable aux demandes de transport des élèves. Malheureusement, les cars circulent beaucoup en interne et il n'est pas toujours possible de contenter tout le monde...

M. Michel MORDANT demande qui est chargé du ramassage des dépôts clandestins, notamment dans les chemins agricoles.

M. DESMIT répond que ce sont les ouvriers communaux qui sont chargés de ce travail.

M. JANSSENS ajoute que désormais, conformément à la décision qui devrait être prise à huis-clos, l'attachée spécifique conseillère en environnement sera chargée de constater les infractions environnementales. Dès lors, les enquêtes et sanctions administratives découlant de ces infractions seront traitées au niveau local.

A une question de M. Michel MORDANT, il répond que les citoyens seront avertis de ces nouvelles dispositions, notamment par un article dans "Le Spot"

M. RODEYNS s'inquiète du choix de la destination du prochain voyage des pensionnés qui devrait se dérouler au mois de septembre au Maroc. N'est-ce pas dangereux vu la situation tendue dans ce pays ?

M. DESMIT répond que ce voyage n'est prévu que dans deux mois et que la situation sera probablement revenue à la normale d'ici là. Il ajoute que, bien entendu, les pensionnés ne seront pas emmenés dans un pays où leur vie serait menacée et que si des circonstances politiques et d'insécurité réelles revenaient aux autorités communales, ce voyage pourrait être annulé.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 18 .
 Désignation de
 l'attachée spécifique
 conseillère en
 environnement, en
 qualité d'agent
 constatateur
 communal des
 infractions
 "environnementales"
 - Vote

Vu l'article 140 §3 du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, autorisant le conseil communal à désigner des agents communaux dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui seront chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater les infractions;

Vu l'intérêt pour la commune de désigner un agent à cet effet, d'autant plus que le code de police communale prévoit de nombreuses amendes administratives en application du décret susvisé;

Vu la délibération du collège communal du 18 avril 2011 chargeant Mme Frédérique DEMOULIN, agente communale (attachée spécifique, conseillère en environnement) de suivre la formation requise par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 pris en exécution du décret susvisé;

Considérant que l'intéressée a suivi cette formation assurée par le "Département de la Police et des Contrôles" du SPW et qu'elle remplit les conditions pour pouvoir être désignée en qualité d' "agent constatateur communal" dans le cadre du décret susvisé;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**: Mme Frédérique DEMOULIN, attachée spécifique, conseillère en environnement, est désignée en qualité d'agent communal chargée de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater les infractions.

L'intéressée sera dotée, à charge de la commune, d'une tenue vestimentaire adéquate pour le bon exercice de ses fonctions, ainsi que d'une carte de

légitimation.

L'intéressée, chargée de missions de police judiciaire, devra prêter serment devant le Tribunal de Première instance de Liège.

POINT n° 19 . Vu sa délibération du 25 mai 2009 désignant M. LEJONCQUE Gérard, manoeuvre pour travaux lourds, aux fonctions supérieures d'ouvrier à dater du 1er octobre 2008 pour une période de 6 mois prorogeable en fonction des besoins du service;

Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures d'ouvrier qualifié à un manoeuvre pour travaux lourds - Prorogation - Vote

Vu ses délibérations des 22 juin 2009, 14 décembre 2009, 26 avril 2010 et 25 octobre 2010, décidant la prorogation de cette désignation, respectivement à partir du 1er avril 2009, du 1er octobre 2009, du 1er avril 2010 et 1er octobre 2010, pour une nouvelle période ne pouvant pas excéder 6 mois, mais pouvant être prorogée en fonction des besoins du service;

Considérant que la situation justifiant ces décisions n'a pas changé et qu'il convient donc de proroger cette désignation;

Après en avoir délibéré,

Au scrutin secret et à l'unanimité, **DECIDE** de proroger la désignation de M.LEJONCQUE Gérard aux fonctions supérieures d'ouvrier, à partir du 1er avril 2011, pour une nouvelle période ne pouvant dépasser 6 mois. Cette désignation pourra toutefois être prorogée en fonction des besoins du service. CHARGE le Collège communal de fixer l'indemnité d'intérim due de ce chef à l'intéressé, selon les règles fixées par l'Arrêté Royal du 19 avril 1962.

POINT n° 20 . Vu ses délibérations des 22 septembre 2008, 23 mars 2009, 22 juin 2009, 22 février 2010, 22 juin 2010 et 24 janvier 2011 désignant Mademoiselle Sandra WISLET, employée d'administration, aux fonctions supérieures de chef de service administratif durant les congés de maladie de Mme Marie-Josée ROSSIUS, chef de service administratif (service de l'enseignement);

Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures de chef de service administratif à une employée d'administration - Prorogation - Vote

Attendu que Mme Marie-Josée ROSSIUS est pensionnée depuis le 1er septembre 2010;

Considérant qu'il y a lieu de proroger la désignation de Mademoiselle Sandra WISLET aux fonctions supérieures de chef de service administratif depuis le 1er juillet 2008;

Vu le statut administratif du personnel et la législation en vigueur;

Après en avoir délibéré,

Au scrutin secret et à l'unanimité, **DECIDE** de proroger la désignation de Mademoiselle Sandra WISLET aux fonctions de chef de service administratif temporaire à partir du 1er juillet 2011, pour une nouvelle période de 6 mois prorogeable.

Charge le Collège communal de fixer l'indemnité d'intérim due de ce chef à l'intéressée suivant les règles fixées par l'Arrêté Royal du 19 avril 1962.

POINT n° 21 . Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2009 par laquelle il accorde à Melle Isabelle MEDERY, chef de bureau administratif statutaire, domiciliée à 4630 Soumagne, rue de la Brasserie, 19, un congé de longue durée pour convenance personnelle prenant cours le 15 juin 2009 et se terminant le 14 juin 2011;

Démission d'un chef de bureau administratif - Vote

Attendu que cette délibération précise que si l'intéressée n'a pas repris ses fonctions au 15 juin 2011, elle devra démissionner de celles-ci;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2011 par laquelle il décide qu'en cas de reprise de ses fonctions, Melle MEDERY devra en informer les autorités communales au moins quinze jours avant l'échéance de son congé, en vue de la bonne organisation des services;

Vu le courrier de démission adressé par Melle MEDERY en date du 5 juin 2011;

Vu le chapitre 18 (cessation des fonctions) du statut administratif du personnel et plus particulièrement son article 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Au scrutin secret et à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter la démission de Melle Isabelle MEDERY de ses fonctions de chef de bureau administratif à la date du 15 juin 2011 et de déclarer son emploi vacant.

La présente sera transmise à l'intéressée, aux services du personnel et des finances pour suite utile.

POINT n° 22 .
Démission d'un
manoeuvre en vue
de sa mise à la
retraite - Vote

la lettre du 10 juin 2011 par laquelle M. André TORTOLANI, manoeuvre, né le 17 juin 1952, domicilié à 4630 Soumagne, rue de l'Ype 16, présente la démission de ses fonctions au 30 juin 2012;

Attendu que la carrière de l'intéressé s'établit comme suit:

- du 03 octobre 1994 au 31 décembre 1994, manoeuvre à temps plein (remplacement),

- à partir du 1er janvier 1995, manoeuvre à temps plein (plan communal pour l'emploi),

- à partir du 20 mars 1997, manoeuvre à temps plein et à durée indéterminée (ACS),

- à partir du 31 décembre 1999, manoeuvre à temps plein statutaire.

Attendu que l'agent précité réunit les conditions pour faire valoir ses droits à la pension de retraite;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Après en avoir délibéré,

Au scrutin secret et à l'unanimité, **DECIDE**:

Article 1: La démission de ses fonctions présentée par M. TORTOLANI, manoeuvre, est acceptée à la date du 30 juin 2012.

Article 2: M. TORTOLANI est autorisé à faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1er juillet 2012

POINT n° 23 .
Démission d'un
manoeuvre en vue
de sa mise à la
retraite - Vote

Vu la lettre du 10 juin 2011 par laquelle M. Gérard LEJONCQUE, manoeuvre, né le 05/07/1947, domicilié à 4630 Soumagne, avenue de la Résistance 23, présente la démission de ses fonctions au 31 juillet 2012;

Attendu que la carrière de l'intéressé s'établit comme suit:

- du 1er juin 1988 au 31 décembre 1990, ouvrier D ACS (remplacement),

- à partir du 1er janvier 1991, ouvrier D ACS (à durée indéterminée),

- à partir du 1er mars 1996, ouvrier D ACS (RGB),

- à partir du 1er octobre 2008, manoeuvre statutaire;

Attendu que l'agent précité réunit les conditions pour faire valoir ses droits à la pension de retraite;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Après en avoir délibéré,

Au scrutin secret et à l'unanimité, **DECIDE**:

Article 1: La démission de ses fonctions présentée par M. LEJONCQUE, manoeuvre, est acceptée à la date du 31 juillet 2012.

Article 2: M. LEJONCQUE est autorisé à faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1er août 2012.

POINT n° 24

Enseignement - Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

- 24.1** Congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales - 4 p/semaine - Mme PETERS Betty, maîtresse d'éducation physique du 1/09/2011 au 31/08/2012
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 mai 2011 octroyant un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales, à raison de 4 périodes/semaine, à Mme PETERS Betty, maîtresse d'éducation physique définitive, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
- 24.2** Congé de circonstance accordé à Mme LAMBERT Michèle, directrice des écoles de Soumagne-Vallée et d'Ayeneux le 16/05/2011 pour le décès de son beau-frère
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 mai 2011 accordant un congé de circonstances (familiales) à Mme LAMBERT Michèle, Directrice des écoles d'Ayeneux et Soumagne, le 16 mai 2011 pour le décès de son beau-frère.
- 24.3** Mise en disponibilité pour mission spéciale de Mme SCHLIT Brigitte, institutrice primaire définitive, à partir du 1/09/2011 - prolongation
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 Au scrutin secret et à l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 mai 2011 octroyant une disponibilité pour mission spéciale, à temps plein, à Mme SCHLIT Brigitte, épouse YILMAZ, institutrice primaire définitive, à partir du 1^{er} septembre 2011 (prolongation).
- 24.4** Mise en disponibilité pour mission spéciale de Mme GODFIRNON Valérie, institutrice maternelle définitive à partir du 1/09/2011 - prolongation
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 Au scrutin secret et à l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 mai 2011 octroyant une disponibilité pour mission spéciale, à temps plein, à Mme GODFIRNON Valérie, épouse SENDEN, institutrice maternelle définitive, à partir du 1^{er} septembre 2011 (prolongation).

24.5 Désignation de Melle COLOSIO Laure-Elie, en qualité de maîtresse d'éducation physique à l'école de Micheroux, 2 pér. /sem., à partir du 16/05/2011 en remplacement de M. FATICONI Sylvain, en accident de vie privée

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 23 mai 2011 désignant Melle COLOSIO Laure-Elie en qualité de maîtresse d'éducation physique, à raison de 02 périodes/semaine, à titre temporaire, à partir du 16 mai 2011 dans un emploi non vacant.

24.6 Désignation de M. LESPINEUX Thibault, en qualité d'instituteur primaire à l'école de Melen, rue de l'Enseignement, à partir du 23/05/2011 en remplacement de Mme BAS Christine, en congé de maladie

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 23 mai 2011 désignant Mr LESPINEUX Thibault en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 23 mai 2011 dans un emploi non vacant.

24.7 Mise en disponibilité pour conv. personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps (type IV) à partir du 1/09/2011 - Mme PIETTE Marie-Thérèse, institutrice primaire

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 23 mai 2011 octroyant une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, à quart-temps (type IV) à Mme PIETTE Marie-Thérèse, institutrice primaire définitive à partir du 1er septembre 2011.

24.8 Désignation de M. LESPINEUX Thibault, en qualité d'instituteur primaire à l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, le 16/05/2011, en remplacement de Mme JACQUET Karine, en formation

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 mai 2011 désignant Mr LESPINEUX Thibault en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à titre temporaire, le 16 mai 2011 dans un emploi non vacant.

24.9 Désignation de Melle BOUHY Mylène en qualité

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le

d'institutrice Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la
primaire aux écoles continuité du service;
de Soumagne et Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
d'Evegnée, à partir Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
du 10/05/2011 en l'enseignement officiel subventionné;
remplacement de A l'unanimité,
Mme BALHAN **RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 mai 2011 désignant Melle
Colette, en accident BOUHY Mylène en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre
de travail temporaire, à partir du 10 mai 2011 dans un emploi non vacant.

24.10 Désignation de Mme ANTOINE Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L
1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Céline, institutrice Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le
primaire à mi-temps Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la
à l'école de continuité du service;
Micheroux et à mi- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
temps à l'école Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
d'Evegnée à partir l'enseignement officiel subventionné;
du 2/05/2011 - A l'unanimité,
rempl. Mme DOZIN **RATIFIE** la décision du Collège communal du 09 mai 2011 désignant Mme
Nathalie, en congé ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre
de maladie temporaire, à partir du 02 mai 2011 dans un emploi non vacant.

24.11 Désignation de M. LESPINEUX Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L
1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Thibault, en qualité Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le
d'instituteur Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la
primaire à l'école de continuité du service;
Micheroux, sur les Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Keyeux, à partir du Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de
1/06/2011 en l'enseignement officiel subventionné;
remplacement de A l'unanimité,
Mme ALBERT **RATIFIE** la décision du Collège communal du 06 juin 2011 désignant M.
Christiane, en congé LESPINEUX Thibault en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à titre
de maladie temporaire, à partir du 1er juin 2011 dans un emploi vacant de durée limitée

POINT n° 25 . Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2011;
Procès-verbal de la Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
séance du 23 mai M. le Bourgmestre
2011 - Approbation **DECLARE** approuvé ledit procès-verbal.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire a.i.,
E. WAGNER

Le Président,
C. JANSSENS